

Acahat d'un bien immobilier hors agence

Par savanah, le 20/03/2011 à 17:52

Bonjour,

j'ai par l'intermédiaire d'une agence immobilière, visité un appartement mis en vente à 125 000 euros (frais d'agence inclus), somme trop élevée pour mon enveloppe actuelle (110 000 euros maxi, frais de notaire en sus).

J'ai lors de cette visite, signé un bon de visite.

Or, un mois plus tard, ce bien immobilier est alors mis en vente par son actuel propriétaire sur un site de particulier à particulier ("le bon coin"), au prix de 116 000 euros, négociable. L'acquisition de ce bien serait alors pour moi envisageable.

MAIS : les bons de visites signés en agence me lient-ils à elle ? ai-je obligation de faie 1 proposition par l'intermédiaire de l'agence, au grand risque de la voir refusée par le vendeur, car trop basse en raison des frais d'agence ?

Puis-je traiter "en direct" en toute légalité ? ou l'agence pourrait-elle ultérieurement se retourner contre moi ?

Merci par avance pour ces précieuses informations.

Par vanceslas, le 21/03/2011 à 12:31

Renseignez vous si le vendeur a signé un mandat de vente avec cette agence? sur vôtre bon de visite le numéro de ce mandat doit être inscrit ensuite vous pouvez faire une proposition via l'agence car si vous traitez en direct c'est le propriètaire qui devra la commission a l'agence si l'agent immobilier est un bon professsionnel il obtiendra vôtre prix d'autant que sur l'annonce il semble que ce soit négociable